



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Associations

Question écrite n° 36740

Texte de la question

Mme Jacqueline Osselin desire appeler l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et de la privatisation, charge de la consommation et de la concurrence, sur la situation des associations de consommateurs qui sont devenues au fil du temps des interlocuteurs reconnus par les autres partenaires economiques. L'Etat lui-meme compte sur les organisations de consommateurs pour jouer le role de contre-pouvoir face a la liberation des prix. Or, dans le meme temps, les subventions qu'il leur verse au titre du fonctionnement diminuent regulierement, jusqu'a 25 p 100 en 1987. Si cette aide venait encore a baisser, les associations ne seraient plus a meme de tenir le role qui leur est reconnu. En consequence, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quels moyens il entend donner aux associations pour leur permettre d'assumer leur mission de controle et de regulation necessaire au maintien d'un certain equilibre economique.

Texte de la réponse

Reponse. - L'evolution generale des credits alloues aux organisations de consommateurs s'inscrit dans l'effort global de l'Etat pour maitriser les depenses publiques. Cet effort s'est traduit par la reduction du montant des subventions qui s'est accompagnee d'une plus grande rigueur dans leur repartition. C'est ainsi qu'en 1987 les sommes versees aux associations de consommateurs ont ete reduites d'environ 18 p 100. En revanche, en 1988, ces subventions ont ete legerement accrues pour atteindre le montant global de 32,2 millions de francs. Le Gouvernement est particulierement attache au renforcement du role des organisations de consommateurs. Le soutien financier public a donc ete complete par d'autres mesures en leur faveur. Ainsi, la concertation avec les professionnels a ete developpee grace a l'elargissement du role du Conseil national de la consommation et la creation des comites departementaux de la consommation. Les associations peuvent egalement agir devant le Conseil de la concurrence pour faire valoir leurs observations, demander un avis ou le saisir au plan contentieux. Une loi proposee par le Gouvernement a ete adoptee par le Parlement qui permet aux associations de consommateurs de saisir le juge civil de toute question mettant en jeu l'interet collectif des consommateurs. Enfin les directions departementales de la concurrence, de la consommation et de la repression des fraudes, ont ete invitees a se mettre davantage au service des consommateurs et de leurs organisations et a leur communiquer notamment les observations de prix qu'elles realisent.

Données clés

Auteur : [Mme Osselin Jacqueline](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36740

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : consommation et de la concurrence

Ministère attributaire : consommation et de la concurrence

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 1988, page 652

Réponse publiée le : 4 avril 1988, page 1441